



**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Adoption d'une décision modificative pour le budget annexe 2016**

Le vingt-neuf juin deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Département du Nord, à la préfecture de Lille, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

**Présents : 11** (Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Madame Anne VANPEENE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGE, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Gérard PHILIPPE)

**Excusés : 3** (Monsieur SALVATORE CASTIGLIONE, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LETARD)

**Pouvoirs : 6** (Monsieur Jean-Marc GOSSET (Pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Alain DELANNOY (Pouvoir à Monsieur DISSAUX), Monsieur Nicolas BERTIN (Pouvoir à Monsieur DELBE), Monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur FIGOUREUX), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir de Monsieur COULON))

**Absents : 0**

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M4,

**Vu** le budget annexe 2016 adopté le 27 novembre 2015,

**Cette décision modificative annule et remplace la décision modificative n°1 du même budget annexe, approuvée par le comité syndical du 2 mai 2016.**

Les ajustements budgétaires justifiant la présente décision modificative sont les suivants :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES**

Il convient de faire un virement de crédits d'un montant de 3 000 € du compte 66 « Charges financières » vers le compte 627 « Frais bancaires et assimilés » afin d'assurer le paiement des frais de dossiers liés aux emprunts contractés

	BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE 1
Compte 66	443 000	440 000
Compte 627	0	3 000
<b>TOTAL</b>	<b>443 000</b>	<b>443 000</b>

Cet ajustement n'implique pas d'évolution du montant total des dépenses de fonctionnement.

#### EN SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Il convient de procéder au virement de la totalité des crédits du 241 « Concessions » vers le compte 2313 « Constructions », plus approprié au regard de la nature des dépenses effectuées sur ce budget (travaux de montée en débit).

	BUDGET PRIMITIF	DECISION MODIFICATIVE 1
Compte 241	15 010 000	0
Compte 2313	0	15 010 000
<b>TOTAL</b>	<b>15 010 000</b>	<b>15 010 000</b>

Cet ajustement n'implique pas d'évolution du montant total des dépenses d'investissement

Le comité syndical,

#### DECIDE

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe en M4 pour l'exercice budgétaire 2016.

Adopté par :

- Voix pour : 14
- Voix contre : 0
- Abstentions : 3
- Nombre d'élus participant au vote : 17

Pour extrait conforme :

Le Président du Syndicat mixte, monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le